

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANCOIS-XAVIER-DE-BROMPTON
COMTÉ DE RICHMOND**

Le mercredi 01 octobre 2025, sous la présidence du maire, Monsieur Adam Rousseau, séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton. La réunion débute à 19 h 00 au centre communautaire France-Gagnon-Laprade.

Sont présents Madame la Conseillère : Cheryl Labrie
Messieurs les Conseillers : Karl Frappier
Claude Paulin
Michel Frappier
Alexandre Roy

La directrice générale greffière-trésorière : Jacynthe Bourget
La greffière-trésorière directrice adjointe : Sylvie Champagne

Le conseiller René Lapierre a motivé son absence.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé.

Il y a 6 personnes présentes à cette séance.

*** Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal et pour diffusion sur le site web de la Municipalité.

*** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire Adam Rousseau souhaite la bienvenue à tous.

*** **RÉGULARITÉ, CONVOCATION, CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

*** Réflexion par le conseiller Alexandre Roy;

- 1.0 Ouverture de la session et mot de bienvenue du maire;
- 2.0 Régularité convocation et constat de quorum;
- 3.0 Adoption de l'ordre du jour;
- 4.0 Période de questions (15 minutes);
- 5.0 Procès-verbal;
- 5.1 Adoption du procès-verbal du 02 septembre 2025;
- 6.0 MRC;
- 6.1 Suivi de la rencontre du 17 septembre 2025;
- 7.0 Correspondance;
- 7.1 Proposition achat lot 4 099 681;
- 7.2 Demande à Recyc-Québec de réviser la mise en place de son système de Consignation;
- 7.3 Consultation sur le projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada;

- 7.4 Association du Lac – réserve financière;
- 7.5 Adoption du bordereau de correspondance du 22 août au 25 septembre 2025
- 8.0 Administration générale;
- 8.1 Services juridiques 2026;
- 8.2 Réalisation complète de l'objet du règlement 2022-294 et annulation du solde résiduaire;
- Info 8.3 Déclaration des dons et autres avantages;
- Info 8.4 Prévisions budgétaires au 31 décembre 2025;
- Info 8.5 État comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre;
- 8.6 Lettre d'entente modification horaire adjointe administrative aux services municipaux;
- 8.7 Lettre d'entente modification horaire technicienne aux loisirs et au développement;
- 8.8 Lettre d'entente modification de l'article sur la retraite progressive;
- 8.9
- 9.0 Sécurité publique;
- 9.1
- 10.0 Travaux publics;
- 10.1 Acceptation des frais – rapiéçage;
- 10.2 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement 2025-331 relatif à la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux;
- 10.3 Acceptation des frais – camion Western Star;
- 10.4 Creusage de fossés saison 2025;
- 10.5 Acquisition d'un trackless usagé avec équipement;
- 10.6 Acquisition d'une aile de côté et gratte réversible;
- 10.7 Décompte progressif numéro 1 concernant le remplacement de ponceaux;
- 10.8 Achat de lames et accessoires;
- 10.9
- 11.0 Hygiène du milieu :
- 11.1 PGA Eau – niveaux de service;
- 11.2 Appel d'offres sur invitation - services professionnels d'ingénierie;
- 11.3
- 12.0 Aménagement, urbanisme et développement;
- 12.1 Adoption du règlement 2025-329 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2010-116 et ses amendements;
- 12.2 Adoption du règlement 2025-330 visant à modifier le règlement numéro 2024-325 afin d'exiger une licence d'exploitation annuelle pour l'exploitation d'une résidence de tourisme;
- 12.3 Mandat à un notaire – acquisition de rues;
- 12.4 Modification entente promoteur – rue Poirier;
- 12.5 Modification entente promoteur – rues des Sables et de la Gravière;
- 12.6 Modification entente promoteur – prolongement de la rue des Sables;
- 12.7 Modification entente promoteur – projet de développement rue Vigneux;
- 12.8
- 13.0 Loisirs et culture;
- 13.1
- 14.0 Comptes soumis pour approbation;
- 15.0 Affaires nouvelles;
- 16.0 Période de questions (15 minutes);
- 17.0 Ajournement ou levée de la séance;
- 18.0 Échange avec les citoyens (10 minutes);

186-10.2025 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale et greffière-trésorière soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document et que tous acceptent de retirer le point 8.8 *Lettre d'entente modification de l'article sur la retraite progressive*. Le maire indique également qu'avant la levée de la séance, il effectuera un bilan des principales réalisations du conseil 2021-2025.

ADOPTION : 5 POUR

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

187-10.2025 5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 02 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance du 02 septembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 02 septembre soit adopté.

ADOPTION : 5 POUR

6.1 SUIVI DE LA RENCONTRE DU 17 SEPTEMBRE 2025 DE LA MRC

Le maire résume les dossiers suivants :

Un projet d'un peu plus d'un million de dollars pour la réfection de la piste cyclable qui débute dans le Canton de Melbourne (sentier de la rive) et qui traverse le chemin de la Rivière à Saint-François-Xavier-de-Brompton sera réalisé sous peu et financé par diverses subventions. La MRC complètera le budget.

Dépôt de la troisième version du schéma de couverture de risque en sécurité incendie. Ce schéma ne devrait pas avoir d'impact sur notre desserte à la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton parce que la régie était déjà conforme à la majorité des orientations gouvernementales.

188-10.2025 7.1 PROPOSITION ACHAT LOT 4 099 681

CONSIDÉRANT la correspondance reçue le 21 septembre 2025 du propriétaire du lot 4 099 681 ;

CONSIDÉRANT QUE cette correspondance offre à la Municipalité d'acheter le lot ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par le conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers de refuser la proposition du propriétaire d'acheter le lot 4 099 681.

ADOPTION : 5 POUR

189-10.2025 7.2 DEMANDE À RECYC-QUÉBEC DE RÉVISER LA MISE EN PLACE DE SON SYSTÈME DE CONSIGNATION

CONSIDÉRANT QUE la mise en place des succursales de Consignaction nuit aux commerces de proximité ;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau système ne favorise pas l'achat de boissons telles que les boissons gazeuses, l'eau pétillante, l'eau, le jus, etc., dans des commerces de proximité tels les dépanneurs ;

CONSIDÉRANT QUE la vente de ce type de produit peut représenter, pour les commerçants, un pourcentage considérable du chiffre d'affaires ;

CONSIDÉRANT QUE les commerces de proximité dans les municipalités dites rurales sont essentiels à leur économie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par le conseiller Michel Frappier et résolu à l'unanimité par les membres du conseil ;

QUE le conseil municipal appuie la demande de la Municipalité de Racine.

ADOPTION : 5 POUR

190-10.2025 7.3 CONSULTATION SUR LE PROJET MAISONS CANADA 2025 DU GOUVERNEMENT DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et orientations qui structureront le programme Maisons Canada présentés dans le document *Guide de sondage du marché* est actuellement en consultation visant une mise en œuvre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les deux objectifs de Maisons Canada seront de construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment ;

CONSIDÉRANT QU' il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés ;

CONSIDÉRANT QUE la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain mais affecte toutes les régions du Québec affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1% ;

CONSIDÉRANT l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élus locaux ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les collectivités quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Claude Paulin et résolu à l'unanimité par le conseil municipal de recommander au ministre du Logement, des infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson :

QUE le programme Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet ;

QUE le programme Maisons Canada reconnaissse les compétences des gouvernements locaux ;

QUE le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec ;

ET QUE soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création du logement.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisation suivantes :

- M. Mark Carney, premier ministre du Canada
- M. Gregor Robertson, ministre du Logement et de l'infrastructure fédéral
- M. François Legault, premier ministre du Québec
- Mme Sonia Bélanger, ministre délégué à l'habitation
- M. Eric Lefebvre, député de Richmond-Arthabaska
- Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- Fédération canadienne des municipalités (FCM)

ADOPTION : 5 POUR

191-10.2025 7.4 ASSOCIATION DU LAC – RÉSERVE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 324-12.2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande du 26 août 2025 de l'Association du Lac Tomcod à l'effet de reporter le solde du budget 2025 non utilisé pour le projet de traitement de l'eau du lac par des bactéries ;

CONSIDÉRANT le solde résiduel de 10 000,00 \$ du budget 2025 réservé aux activités de protection du lac Tomcod ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos de reporter ce montant pour le projet de traitement de l'eau du lac par des bactéries ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'ajouter la somme de 10 000,00 \$ à la réserve financière au profit du projet de traitement de l'eau du lac par des bactéries de l'Association du Lac Tomcod.

ADOPTION : 5 POUR

192-10.2025 7.5 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 22 AOÛT AU 25 SEPTEMBRE 2025

Il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 21 août au 25 septembre 2025.

ADOPTION : 5 POUR

193-10.2025 8.1 SERVICES JURIDIQUES 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'offre de services professionnels pour l'année 2026 de Cain Lamarre, conseillers juridiques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et la directrice générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ;

ET d'accepter l'offre de Cain Lamarre pour la lecture et l'analyse des procès-verbaux du conseil, à l'exception des règlements qui s'y trouvent, pour l'année 2026, le tout suivant l'offre transmise par cette firme le 19 août 2025 et le 22 septembre 2025.

ADOPTION : 5 POUR

194-10.2025 8.2 RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DU RÈGLEMENT 2022-294 ET ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a entièrement réalisé l'objet du règlement 2022-294 *décrétant une dépense et un emprunt de 1 500 000 \$ pour le réaménagement du parc des Pionniers* à un coût moindre que celui prévu initialement ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier ce règlement d'emprunt 2022-294 identifié à l'annexe pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt ;

CONSIDÉRANT QUE le financement permanent de cette somme a été effectué ;

CONSIDÉRANT QUE pour payer une partie du coût des travaux, la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton désire approprier la subvention versée par la Ministre responsable du sport, du loisir et du plein air au montant de 884 478,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour payer une partie du coût des travaux, la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton désire approprier la somme de 150 522 \$ du fonds général ;

CONSIDÉRANT QU' il existe un solde de 1 035 000 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt 2022-294 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que le montant de la dépense du règlement 2022-294 soit réduit de 1 500 000 \$ à 465 000 \$;

QUE le montant de l'emprunt du règlement 2022-294 soit réduit de 1 500 000 \$ à 465 000 \$;

QUE pour payer une partie de la dépense prévue au règlement 2022-294 *décrétant une dépense et un emprunt de 1 500 000 \$ pour le réaménagement du parc des Pionniers*, la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton approprie la subvention versée par la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air selon les conditions prévues à la convention d'aide financière (1^{er} avenant) signée le 13 septembre 2023 au montant de 884 478,00 \$ laquelle convention est jointe en annexe ;

QUE pour payer une partie de la dépense prévue au règlement 2022-294 *décrétant une dépense et un emprunt de 1 500 000 \$ pour le réaménagement du parc des Pionniers*, la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton approprie à même le fonds général la somme de 150 522 \$;

ET QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTION : 5 POUR

8.3 DÉCLARATION DES DONS ET AUTRES AVANTAGES

Tous les élus présents déclarent n'avoir reçu aucun don au cours de l'année 2025.

8.4 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2025

Le greffière-trésorière directrice adjointe résume les prévisions financières 2025, soit des revenus anticipés d'ici le 31 décembre 2025 de 5 604 569 \$, des dépenses de 3 444 782 \$, des autres dépenses, incluant les frais de financement, totalisant 1 189 385 \$, des immobilisations de 712 858 \$, le tout pour un surplus anticipé de 257 547 \$.

8.5 ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2025

Le conseil municipal prend connaissance de l'état comparatif des activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 septembre 2025 ; lequel rapport résumé par la directrice générale greffière-trésorière, compare les résultats au 30 septembre 2025 versus le 30 septembre 2024 :

	30 septembre 2025	30 septembre 2024
Revenus	4 055 039,82 \$	3 801 967,74 \$
Dépenses	3 401 562,01 \$	3 291 561,61 \$
Activités-Investissement	353 465,44 \$	293 157,46 \$
Excédent (déficit)	300 021,37 \$	217 248,67 \$

195-10.2025 8.6 LETTRE D'ENTENTE MODIFICATION HORAIRE ADJOINTE ADMINISTRATIVE AUX SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la demande du Syndicat de modifier l'horaire de l'adjointe administrative aux services municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande permet de conserver une prestation de service de sept heures quarante-cinq minutes (7 h 45) par jour du lundi au jeudi et de quatre heures (4 h) le vendredi pour un total de 35 h par semaine ;

CONSIDÉRANT QUE cette lettre d'entente prévoit une modulation pour couvrir les besoins organisationnels de prestation de service de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le comité des relations de travail – partie patronale à signer la lettre d'entente no 3 – modification de l'horaire de l'adjointe administrative aux services municipaux ;

ET QUE cette résolution soit transmise au Syndicat.

ADOPTION : 5 POUR

196-10.2025 8.7 LETTRE D'ENTENTE MODIFICATION HORAIRE TECHNICIENNE AUX LOISIRS ET AU DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT la demande du Syndicat de modifier l'horaire de la technicienne aux loisirs et au développement ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande permet de conserver une prestation de service de sept heures quarante-cinq minutes (7 h 45) par jour du lundi au jeudi et de quatre heures (4 h) le vendredi pour un total de 35 h par semaine ;

CONSIDÉRANT QUE cette lettre d'entente prévoit une modulation pour couvrir les besoins organisationnels de prestation de service de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le comité des relations de travail – partie patronale à signer la lettre d'entente no 4 – modification de l'horaire de la technicienne aux loisirs et au développement ;

ET QUE cette résolution soit transmise au Syndicat.

ADOPTION : 5 POUR

***** 8.8 LETTRE D'ENTENTE MODIFICATION DE L'ARTICLE SUR LA RETRAITE PROGRESSIVE**

Ce point est reporté.

***** 9.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun sujet n'est traité.

197-10.2025 10.1 ACCEPTATION DES FRAIS - RAPIÉÇAGE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la soumission du 02 septembre 2025 quant à du rapiéçage effectué sur la rue du Parc et à l'entrée du centre communautaire France-Gagnon-Laprade ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité d'accepter les termes de la soumission du 02 septembre 2025 de la compagnie David Leblond Inc. au montant de 5 928,00 \$

excluant les taxes pour du rapiéçage effectué sur la rue du Parc et à l'entrée du centre communautaire France-Gagnon-Laprade.

ADOPTION : 5 POUR

198-10.2025 10.2 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-321 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

Monsieur Karl Frappier donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera présenté pour adoption, le *règlement numéro 2024-331 relatif à la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux*.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil et déposée, le tout conformément à la loi.

Copie dudit règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville au moins 72 heures avant son adoption. Des copies seront disponibles pour consultation à la salle du conseil préalablement à l'assemblée où son adoption sera prévue.

199-10.2025 10.3 ACCEPTATION DES FRAIS – CAMION WESTERN STAR

CONSIDÉRANT la résolution 125-07.2025 qui accepte les détails de la soumission de Cam-Expert Rive-Sud pour peindre la benne du camion Western Star au montant de 8 870,00\$ excluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires ont été nécessaires en raison de la corrosion du châssis, de la fissuration des amortisseurs, du remplacement du réservoir d'air et des tuyaux de raccordements ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des travaux de peinture, de réparation et de remplacement de pièces totalise une somme de 15 977,11\$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal autorise les frais supplémentaires de 7107,11\$ avant taxes ;

QUE cette dépense soit imputée au poste comptable 02.320.11.525.

ADOPTION : 5 POUR

200-10.2025 10.4 CREUSAGE DE FOSSÉS SAISON 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des soumissions reçues quant à des travaux de creusage de fossé du rang 5 Est, à savoir :

- Excavation Rouleau :	145,00 \$ heure excluant les taxes	pelle 7,5 tonnes
	195,00 \$ heure excluant les taxes	pelle 20 tonnes
	135,00 \$ heure excluant les taxes	camion 10 roues
- G.G. Laroche :	154,28 \$ heure excluant les taxes	pelle 7,5 tonnes
	188,12 \$ heure excluant les taxes	pelle 13 tonnes
	131,44 \$ heure excluant les taxes	camion 10 roues

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux est assumé majoritairement par le Programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration – Projets d'envergure ou supra municipaux (PPA-ES) pour une somme de 45 000,00 \$ quant aux travaux d'amélioration sur le 5^e rang Est ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat de creusage de fossés pour la saison 2025 à la compagnie Excavation Rouleau d'une durée d'environ 60 heures incluant l'utilisation d'une pelle excavatrice de 20 tonnes et de deux (2) camions 10 roues, et de préciser que deux (2) camions de la Municipalité seront utilisés si ceux-ci sont disponibles à la date prévue des travaux.

ADOPTION : 5 POUR

201-10.2025 10.5 ACQUISITION D'UN TRACKLESS MT6 USAGÉ AVEC ÉQUIPEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la soumission reçue quant à l'acquisition d'un trackless MT6 usagé avec équipements, à savoir :

- Les Équipements Robichaud inc. : 34 700,00 \$ excluant les taxes

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la soumission reçue quant à l'acquisition d'une souffleuse à neige à ruban de 51 pouces, à savoir :

- Joe Johnson Equipment : 29 750,00 \$ excluant les taxes

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des travaux publics résumant que cet équipement permettrait, entre autres, l'enlèvement des bancs de neige dans le périmètre urbain, le soufflage de la patinoire, le déneigement des trottoirs, etc.

CONSIDÉRANT QUE l'achat de ces équipements est conditionnel à une inspection mécanique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les détails de la soumission 39 de la compagnie Les Équipements Robichaud Inc. en date du 05 août 2025 quant à l'acquisition d'un trackless MT6 usagé avec équipement au montant de 34 700,00 \$ excluant les taxes ;

D'accepter les détails de la soumission de la compagnie Joe Johnson Equipment en date du 22 septembre 2025 quant à l'acquisition d'une souffleuse à neige à ruban de 51 pouces au montant de 29 750,00\$ excluant les taxes ;

ET QUE cette dépense au coût net de 67 664,45 \$ soit assumée par le surplus accumulé non affecté.

ADOPTION : 5 POUR

202-10.2025 10.6 ACQUISITION D'UNE AILE DE CÔTÉ ET GRATTE RÉVERSIBLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des soumissions reçues quant à l'acquisition d'une aile de côté et gratte réversible pour le chargeur, à savoir :

- Service d'Équipement GD : 57 400,00 \$ excluant les taxes
- W. Côté & Fils Ltée : 67 568,89 \$ excluant les taxes
- Métal Pless : 74 351,00 \$ excluant les taxes

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les détails de la soumission 12697 de la compagnie Service d'Équipement GD en date du 21 août 2025 quant à l'acquisition d'une aile de côté 11 pieds et d'une gratte réversible 12 pieds incluant l'installation au montant de 57 400,00 \$ excluant les taxes ;

ET QUE cette dépense soit imputée au poste comptable « Immobilisations 03.600.00.000 » ; laquelle dépense est prévue au Budget 2025.

ADOPTION : 5 POUR

203-10.2025 10.7 DÉCOMPTE NUMÉRO 1 – REMplacement DE QUATRE PONCEAUX

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 146-08.2025 octroyant le mandat de remplacement de quatre (4) ponceaux sur les chemins de la Rivière Sud et Nord ainsi que sur le 2e Rang au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9181-3212 Québec Inc. (G.G. Laroche) ;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier, selon sa correspondance du 29 septembre 2025, recommande un premier versement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 1 au montant de 227 193,29 \$ incluant les taxes à la compagnie Excavation G.G. Laroche 9181-3212 Québec Inc., selon les détails du décompte progressif numéro 1 pour les travaux de remplacement de quatre ponceaux.

ADOPTION : 5 POUR

204-10.2025 10.8 ACHAT DE LAMES ET ACCESSOIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une (1) soumission pour l'achat de lames et accessoires nécessaires aux opérations de déneigement, soit celle de Robitaille Équipement Inc au coût de 8 097,10 \$, incluant le transport mais excluant les taxes ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de voirie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les détails de la soumission 46 515 du 02 septembre 2025 de la compagnie Robitaille Équipement Inc. au montant de 8 097,10 \$, incluant le transport, excluant les taxes pour l'achat de lames et accessoires requis pour les équipements de déneigement.

ADOPTION : 5 POUR

205-10.2025 11.1 PGA – EAU – NIVEAUX DE SERVICE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 314-12.2024 mandatant *Maxxum gestion d'actifs* pour l'élaboration du plan de gestion des actifs (PGA) en eau, la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton s'est engagée dans une démarche de gestion des actifs en eau de ses infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA – Eau vise à assurer une prise de décision éclairée en matière d'entretien, de renouvellement et de développement des actifs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les niveaux de service définis dans le PGA- Eau permettent de mesurer la performance des actifs, de répondre aux attentes des citoyens et de respecter les obligations réglementaires ;

CONSIDÉRANT QUE ces niveaux de service tiennent compte des dimensions techniques, financières, environnementales et sociales et qu'ils ont été élaborés en concertation avec les parties prenantes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal adopte officiellement les niveaux de service tels que présentés dans le Plan de gestion des actifs en eau de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton ;

QUE ces niveaux de service serviront de référence pour la planification, la priorisation et le suivi des investissements en infrastructures ;

ET QUE le conseil mandate la direction générale et la direction des services techniques pour assurer la mise en œuvre, le suivi et la révision périodique des niveaux de service en fonction des besoins évolutifs de la communauté.

ADOPTION : 5 POUR

206-10.2025 11.2 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du document SFXB-2025-004 quant à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels d'ingénierie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par le conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers de lancer un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels d'ingénierie, préparation des plans et devis et surveillance de la mise à niveau des stations de pompage numéro 1 et 2.

ADOPTION : 5 POUR

207-10.2025 12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-329 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2010-116 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton souhaite autoriser les résidences de tourisme sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton désire que les résidences de tourisme soient permises selon certaines normes édictées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton souhaite encadrer les potagers, jardins, jardins d'eau, arbres fruitiers sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'IL Y A LIEU DE NE PLUS ASSUJETTIR les serres de moins de 20 mètres carrés aux règles de superficie et de nombre de bâtiments accessoires maximal par terrain;

CONSIDÉRANT QU'IL Y A LIEU D'AUTORISER le groupe d'usage « établissements liés à l'éducation » dans la zone P-3;

CONSIDÉRANT QU'IL Y A LIEU D'AUTORISER certains usages résidentiels additionnels dans les zones C-5, AF-7 et AF-9;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE pour modifier un tel règlement, la Municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'UN AVIS DE MOTION du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Alexandre Roy lors de la session du 11 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE de consultation a été tenue le 02 septembre 2025 sur le projet de règlement 2025-329;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a reçu aucune demande valide en vue d'un scrutin référendaire, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'il a été approuvé par les personnes habiles à voter le 25 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller Claude Paulin et résolu unanimement ;

- D'adopter le règlement numéro 2025-329 conformément aux dispositions de l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et qu'il soit statué et décreté ce qui suit;

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 1.10 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les définitions est modifié par l'ajout, dans l'ordre alphabétique habituel, du terme suivant :

« Chambre »

Pièce d'une habitation destinée à assurer le sommeil ou le repos de l'habitant, et qui comporte en principe au moins un lit.

Jardin de pluie

Aménagement paysager ayant pour but de capter temporairement l'eau de pluie.

Résidence de tourisme

Établissement où est offert de l'hébergement dans une habitation meublée, ne servant pas de lieu de résidence principale au propriétaire ou au locataire tel que défini dans le terme « résidence principale de tourisme », loué à des fins d'hébergement touristique à court terme à des touristes (offrant en location contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours consécutifs), et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique par l'utilisation de tout média, incluant un service d'auto cuisine.

Résidence principale de tourisme

Établissement où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois, incluant un service d'auto-cuisine et exploité par une personne qui offre, en location contre rémunération, l'unité d'hébergement pour une période n'excédant pas 31 jours et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique par l'utilisation de tout média.

La résidence principale est définie comme étant la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement. »

Article 4

Le règlement de zonage 2010-116 est modifié par la création d'une 39^e section portant sur les résidences de tourisme de la manière suivante :

SECTION 39 **DISPOSITIONS SUR LES RÉSIDENCES DE TOURISME**

***ÉTABLISSEMENTS DE
RÉSIDENCE
PRINCIPALE (ERP)*** 4.203

Les résidences principales de tourisme (établissements de résidence principale (ERP)) sont autorisées sur l'ensemble des zones de la municipalité.

***RÉSIDENCES DE
TOURISME -
ÉTABLISSEMENTS
D'HEBERGEMENT
TOURISTIQUE
GÉNÉRAL*** 4.204

Les résidences de tourisme sont autorisées à titre d'usage secondaire dans toutes les zones et sont permises uniquement dans les habitations unifamiliales isolées aux conditions suivantes :

- 1) Avoir obtenu une attestation de classification au sens de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q., chapitre E-14.2)* ou son équivalent en vertu de la réglementation en vigueur ;
- 2) Avoir transmis à la Municipalité le nom de la personne responsable (propriétaire, requérant ou mandataire) et ses coordonnées complètes (adresse du domicile, téléphone) et que cette personne est joignable en tout temps afin d'intervenir auprès des occupants-locataires;

- 3) Aucune identification extérieure n'est permise à l'exception d'une plaque non lumineuse répondant aux spécifications techniques de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique*, posée sur le bâtiment près de l'entrée principale et, si le bâtiment n'est pas visible de la rue, sur un support tel que poteau ou un socle situé dans la cour avant, le long de l'entrée charretière ou véhiculaire et visible de la rue ;
- 4) Le numéro civique attribué à l'immeuble doit être installé au même endroit que l'identification extérieure mentionnée au paragraphe précédent.

***CONTINGENTEMENT
DANS LES ZONES RF-4,
RF-5, RF-6, RV-1, RV-
2, RV-3, RV-4 ET ID-11 4.205***

Malgré l'autorisation des résidences de tourisme dans l'ensemble des zones de la municipalité, un nombre maximal de résidences de tourisme pourra être autorisé dans les zones RF-4, RF-5, RF-6, RV-1, RV-2, RV-3, RV-4 et ID-11 tel que spécifié dans le tableau suivant :

Zones	Nombre maximal de résidences de tourisme par zone
RF-4	3
RF-5	3
RF-6	1
RV-1	3
RV-2	2
RV-3	2
RV-4	1
ID-11	1

***CAPACITÉ D'ACCUEIL
D'UNE RÉSIDENCE DE
TOURISME 4.206***

Le nombre maximal de voyageurs ou de touristes occupant la résidence de tourisme au même moment correspond au même mode de calcul que celui utilisé dans le *règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22).

Article 5

L'article 6.3 du règlement de zonage 2010-116 concernant le groupe commercial de la classification des usages est modifié de la manière suivante :

« par l'ajout, au paragraphe G) concernant les établissements hôteliers, des sous-points 3 et 4 de la manière suivante :

«3. Résidence principale de tourisme ;
4. Résidence secondaire de tourisme. »

Article 6

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 concernant la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :

« par l'ajout, pour l'ensemble de la grille des usages, sous la sous-catégorie « G.2 – établissement hôtelier non limitatif » des sous-catégories 3 et 4 suivantes :

G.3	Résidence principale de tourisme
G.4	Résidence secondaire de tourisme

Article 7

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :

« Par l'ajout d'un « X » au croisement de la ligne correspondant à l'usage « Résidence principale de tourisme » et des colonnes correspondant à toutes les zones présentes à la grille des usages. »

Article 8

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :

« Par l'ajout d'un « X » au croisement de la ligne correspondant à l'usage « Résidence secondaire de tourisme » et des colonnes correspondant aux zones « AG-1 à AG-15 », « AF-1 à AF-11 », « AFD-1 à AFD-8 », « RF-2 à RF-3 », « R-1 à R-26 », « C-1 à C-6 », « I-3 », « I-4 », « ID-1 à ID-10 », « ID-12 à ID-16 », « P-1 », « P-3 », RD-1 à RD-10 » afin de permettre l'usage « Résidence secondaire de tourisme » dans ces zones. »

Article 9

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :

« Par l'ajout d'un « X²⁰ » au croisement de la ligne correspondant à l'usage « Résidence secondaire de tourisme » et des colonnes correspondant aux zones « RF-4 à RF-6 », « RV-1 à RV-4 » et « ID-11 » afin de permettre l'usage « Résidence secondaire de tourisme » sous conditions dans ces zones. »

Article 10

L'article 7.5 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les renvois de la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié par l'ajout du 20^e point suivant :

20. Pour être autorisé, l'usage doit respecter les normes de contingentement édictées à l'article 4.205 du présent règlement ».

Article 11

Le règlement de zonage 2010-116 est modifié par la création d'une 40^e section portant sur les potagers et jardins de la manière suivante :

SECTION 40 **DISPOSITIONS SUR LES POTAGERS ET LES JARDINS**

Tout potager ou jardin doit être situé à une distance minimale d'un (1) mètre de l'emprise municipale et des limites du terrain.

Toute structure de jardins ou de potagers, incluant treillis et bacs de jardins, doit être située à une distance minimale de deux (2) mètres de l'emprise municipale et d'une distance minimale d'un (1) mètre des limites du terrain.

HAUTEUR **4.208**

Les potagers et jardins situés à moins de deux (2) mètres de l'emprise municipale doivent être limités à une hauteur d'un (1) mètre à partir du niveau du sol naturel.

Les jardins et potagers situés à une distance de plus de deux (2) mètres de l'emprise de municipale doivent être limités à une hauteur de 2,5 mètres du niveau du sol naturel.

SUPERFICIE **4.209**

Les potagers et les jardins situés en cours avant ne doivent pas occuper plus de 40 % de la superficie libre de bâtiments de la cour avant sur lequel ils sont implantés.

*ESPÈCES
INTERDITES* **4. 210**

En tout temps, il est interdit de planter des espèces exotiques envahissantes visées par la Liste des espèces floristiques exotiques envahissantes prioritaires du MELCCFP.

Article 12

L'article 4.1 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les cours avant minimales est modifié par l'ajout du 17^e point suivant :

« 17. les potagers et jardins »

Article 13

L'article 4.2 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les cours avant résiduelles est modifié par l'ajout du 20^e point suivant :

« 20. les potagers et jardins »

Article 14

L'article 4.3 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les cours latérales est modifié par l'ajout du 32^e point suivant :

« 32. les potagers et jardins »

Article 15

L'article 4.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les cours arrière est modifié par l'ajout du 34^e point suivant :

« 34. les potagers et jardins »

Article 16

L'article 4.78 du règlement de zonage 2010-116 portant sur l'aménagement des espaces libres est modifié par l'ajout, à la suite du 1^{er} paragraphe, du texte suivant :

« De plus un arbre fruitier, inclus dans la liste suivante, doit être planté dans un délai de douze mois suivant la fin des travaux pour lesquels le permis de construction a été émis. L'arbre doit rester en vie 12 mois après sa plantation. La plantation de l'arbre doit respecter les recommandations du *Guide d'Hydro-Québec : le bon arbre au bon endroit*. La plantation de l'arbre doit respecter une distance minimale d'un (1) mètre des lignes de lots et de l'emprise d'un chemin public.

Listes des arbres admissibles :

- pommier
- prunier
- amélanchier
- noisetier
- cerisier
- griottes
- caryer
- noyer »

Article 17

L'article 4.13 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les dimensions et nombre maximal de bâtiments accessoires pour les usages résidentiels et commerciaux est modifié par l'ajout, à la fin de l'article, du paragraphe suivant:

« Malgré les règles édictées au présent article, les serres privées, pour un usage résidentiel, d'une hauteur de moins de 2,5 mètres, reposant sur le sol sans fondations et ayant une superficie d'au plus 20m² sont exclues du calcul de superficie maximale et du nombre maximal de bâtiments accessoires par logement. »

Article 18

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :

« par l'ajout d'un « X » au croisement de la colonne correspondant à la zone « P-3 » et de la ligne correspondant à la classe d'usage « Établissement à l'éducation » afin d'autoriser cette classe d'usage dans cette zone.

Article 19

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :

« par l'ajout d'un « X » au croisement de la colonne correspondant à la zone « C-5 » et de la ligne correspondant à la classe d'usage « habitation multifamiliale » afin d'autoriser cette classe d'usage dans cette zone.

Article 20

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :

« par l'ajout d'un « X » au croisement de la colonne correspondant à la zone « AF-7 » et de la ligne correspondant à la classe d'usage « Habitation bi familiale isolée » afin d'autoriser cette classe d'usage dans cette zone.

Article 21

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :

« par l'ajout d'un « X » au croisement de la colonne correspondant à la zone « AF-9 » et de la ligne correspondant à la classe d'usage « Habitation bi familiale isolée » afin d'autoriser cette classe d'usage dans cette zone.

Article 22

L'article 7.10 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des normes relatives à l'implantation des bâtiments par zone est modifié de la manière suivante :

« par la modification du nombre d'étages maximal actuellement de « 2 » à 3 pour la zone « R-12 » afin de permettre désormais un maximum de trois (3) étages pour cette zone. »

Article 23

L'article 4.93 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les heures d'exploitation des terrasses commerciales est modifié au deuxième paragraphe afin de désormais permettre les terrasses commerciales à partir du 1^{er} avril plutôt que du 1^{er} mai comme actuellement et se lire ainsi :

« Celle-ci peut être en exploitation du 1^{er} avril au 1^{er} novembre inclusivement de la même année. En dehors de cette période, le mobilier doit être entreposé et non visible de la voie publique. »

Article 24

L'article 4.1 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les cours avant minimales est modifié par l'ajout du 18^e point suivant :

« 18. les jardins d'eau situés à au moins un (1) mètre de l'emprise municipale et à un (1) mètre des limites de terrain; »

Article 25

L'article 4.2 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les cours avant résiduelles est modifié par l'ajout du 21^e point suivant :

« 21. les jardins d'eau situés à au moins un (1) mètre de l'emprise municipale et à un (1) mètre des limites de terrain; »

Article 26

L'article 4.3 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les cours latérales est modifié par l'ajout du 33^e point suivant :

« 33. les jardins d'eau situés à au moins un (1) mètre de l'emprise municipale et à un (1) mètre des limites de terrain; »

Article 27

L'article 4.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les cours arrière est modifié par l'ajout du 35^e point suivant :

« 35. les jardins d'eau situés à au moins un (1) mètre de l'emprise municipale et à un (1) mètre des limites de terrain; »

Article 28

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTION : 5 POUR

208-10.2025 12.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-330 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-325 AFIN D'EXIGER UNE LICENCE D'EXPLOITATION ANNUELLE POUR L'EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU' à la suite d'ajouts au règlement de zonage de la Municipalité concernant les résidences de tourisme, il apparaît nécessaire d'exiger une licence d'exploitation pour ce genre d'usages sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Karl Frappier lors de la session du 02 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et résolu unanimement:

QUE soit adopté le règlement numéro 2025-330 et qu'il soit statué et décreté ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement #2024-325 est modifié par le décalage de l'article 35 pour désormais devenir l'article 36.

Article 3

Le règlement #2024-325 est modifié par l'ajout d'un nouvel article 35 pour se lire de la manière suivante :

« ARTICLE 35. TARIF POUR L'EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME

Le conseil décrète que l'exploitation d'une résidence de tourisme par une personne morale ou physique s'accompagnera d'une licence d'exploitation de 300 \$ payable annuellement. »

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTION : 5 POUR

209-10.2025 12.3 MANDAT À UN NOTAIRE – ACQUISITION DE RUES

CONSIDÉRANT les termes des résolutions 135-07.2025, 177-09.2025 et 178-09.2025 mandatant Me Audrey Viens à procéder dans trois (3) dossiers d'acquisition de rues ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est informé de l'absence de Me Viens pour une période indéterminée ;

CONSIDÉRANT les recommandations de Me Viens de nommer un autre notaire dans le dossier ;

CONSIDÉRANT qu'elle recommande de recourir aux services de Me Catherine Chouinard, notaire, pour instrumenter l'acquisition des rues des Sables et de la Gravière ainsi que du prolongement de la rue des Sables par la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton pour une somme d'un (1\$) dollar ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers de mandater Me Catherine Chouinard, notaire, pour instrumenter l'acquisition des rues des Sables et de la Gravière ainsi que du prolongement de la rue des Sables par la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton pour une somme d'un (1\$) dollar;

ET QUE le maire ainsi que la directrice générale greffière-trésorière Jacynthe Bourget soient autorisés à signer les documents donnant effet aux présentes.

ADOPTION : 5 POUR

210-10.2025 12.4 MODIFICATION ENTENTE PROMOTEUR – RUE POIRIER

CONSIDÉRANT QU'une entente relative à des travaux municipaux entre la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton et François Poirier fut signée le 6 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 de l'entente prévoit un engagement du promoteur à contribuer aux parcs et terrains de jeux;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 134-07.2025 par laquelle la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton accepte de façon finale la rue Poirier conditionnellement à ce que :

- le promoteur dépose sa lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable garantissant la qualité de tous les travaux pour une période de deux (2) ans pour un montant égal à cinq pourcent (5%) du coût des travaux avant taxes;
- le promoteur verse à la Municipalité une somme correspondant à 6% de la somme de chacune des valeurs établies par lot à la suite de l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 2022-295 visant à modifier le Règlement de lotissement 2010-117 dans le but de bonifier la contribution pour fins de parcs de 5% à 10%* prévoit que l'article 4.5 est modifié, notamment pour prévoir que « *la valeur du terrain devant être cédé est considérée à la date de réception par la Municipalité du plan relatif à l'opération cadastrale. Cette valeur est établie en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale* »;

CONSIDÉRANT QUE cet article est conforme à l'article 117.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender l'entente relative à des travaux municipaux et la résolution 134-07.2025 pour prévoir que la valeur du terrain assujetti à la contribution aux fins de parcs et terrains est celle établie à la date de réception par la Municipalité du plan relatif à l'opération cadastral;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers :

D'AMENDER l'entente relative à des travaux municipaux afin d'y prévoir que la contribution aux parcs et terrains de jeux est équivalente à 6 % de la valeur du terrain visé par la demande tel qu'évalué au moment de la réception par la Municipalité du plan d'opération cadastrale, multiplié par le facteur établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

D'AMENDER la résolution 134-07.2025 afin d'y prévoir que l'acceptation finale de la rue Poirier est conditionnelle à ce que :

- le promoteur dépose sa lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocabile garantissant la qualité de tous les travaux pour une période de deux (2) ans pour un montant égal à cinq pourcent (5%) du coût des travaux avant taxes;
- le promoteur verse à la Municipalité une somme correspondant à 6% de la valeur du terrain visé au moment de la réception du plan d'opération cadastrale par la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, multiplié par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ET D'autoriser le maire et la directrice générale greffière-trésorière à signer l'amendement à l'entente sur les travaux municipaux.

ADOPTION : 5 POUR

211-10.2025 12.5 MODIFICATION ENTENTE PROMOTEUR – RUES DES SABLES ET DE LA GRAVIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une entente relative à des travaux municipaux entre la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton et Michel Marcotte fut signée le 22 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 de l'entente prévoit un engagement du promoteur à contribuer aux parcs et terrains de jeux;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 175-09.2025 par laquelle la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton accepte de façon finale les rues des Sables et de la Gravière conditionnellement à ce que :

- le promoteur dépose sa lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocabile garantissant la qualité de tous les travaux pour une période de deux (2) ans pour un montant égal à cinq pourcent (5%) du coût des travaux avant taxes;
- le promoteur verse à la Municipalité une somme correspondant à 6 % de la somme de chacune des valeurs établies par lot à la suite de l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 2022-295 visant à modifier le Règlement de lotissement 2010-117 dans le but de bonifier la contribution pour fins de parcs de 5% à 10%* prévoit que l'article 4.5 est modifié, notamment pour prévoir que « la valeur du terrain devant être cédé est considérée à la date de réception par la Municipalité du plan relatif à l'opération cadastrale. Cette valeur est établie en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale* »;

CONSIDÉRANT QUE cet article est conforme à l'article 117.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'amender l'entente relative à des travaux municipaux et la résolution 175-09.2025 pour prévoir que la valeur du terrain assujetti à la contribution aux fins de parcs et terrains est celle établie à la date de réception par la Municipalité du plan relatif à l'opération cadastrale, multiplié par le facteur établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers :

D'AMENDER l'entente relative à des travaux municipaux afin d'y prévoir que la contribution aux parcs et terrains de jeux est équivalente à 6 % de la valeur du terrain visé par la demande tel qu'évalué au moment de la réception par la Municipalité du plan d'opération cadastrale, multiplié par le facteur établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

D'AMENDER la résolution 175-09.2025 afin d'y prévoir l'acceptation finale des rues des Sables et de la Gravière conditionnellement à ce que :

- le promoteur dépose sa lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocabile garantissant la qualité de tous les travaux pour une période de deux (2) ans pour un montant égal à cinq pourcent (5%) du coût des travaux avant taxes;
- le promoteur verse à la Municipalité une somme correspondant à 6% de la valeur du terrain visé au moment de la réception du plan d'opération cadastrale par la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, multiplié par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ET D'AUTORISER le maire et la directrice générale greffière-trésorière à signer l'amendement à l'entente sur les travaux municipaux.

ADOPTION : 5 POUR

212-10.2025 12.6 MODIFICATION ENTENTE PROMOTEUR – PROLONGEMENT RUE DES SABLES

CONSIDÉRANT QU'une entente relative à des travaux municipaux entre la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton et 9207-1547 Québec inc. fut signée le 4 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 de l'entente prévoit un engagement du promoteur à contribuer aux parcs et terrains de jeux;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 176-09.2025 par laquelle la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton accepte de façon finale le prolongement de la rue des Sables conditionnellement à ce que :

- le promoteur dépose sa lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocabile garantissant la qualité de tous les travaux pour une période de deux (2) ans pour un montant égal à cinq pourcent (5%) du coût des travaux avant taxes;

- le promoteur verse à la Municipalité une somme correspondant à 7 % de la somme de chacune des valeurs établies par lot à la suite de l'opération cadastrale situés dans le prolongement de la rue des Sables;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 2022-295 visant à modifier le Règlement de lotissement 2010-117 dans le but de bonifier la contribution pour fins de parcs de 5% à 10%* prévoit que l'article 4.5 est modifié, notamment pour prévoir que « *la valeur du terrain devant être cédé est considérée à la date de réception par la Municipalité du plan relatif à l'opération cadastrale. Cette valeur est établie en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale* »;

CONSIDÉRANT QUE cet article est conforme à l'article 117.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'amender l'entente relative à des travaux municipaux et la résolution 176-09.2025 pour prévoir que la valeur du terrain assujetti à la contribution aux fins de parcs et terrains est celle établie à la date de réception par la Municipalité du plan relatif à l'opération cadastrale, multiplié par le facteur établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers

D'AMENDER l'entente relative à des travaux municipaux afin d'y prévoir que la contribution aux parcs et terrains de jeux est équivalente à 7 % de la valeur du terrain visé par la demande tel qu'évalué au moment de la réception par la Municipalité du plan d'opération cadastrale, multiplié par le facteur établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

D'AMENDER la résolution 176-09.2025 afin d'y prévoir l'acceptation finale du prolongement de la rue des Sables conditionnellement à ce que :

- le promoteur dépose sa lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable garantissant la qualité de tous les travaux pour une période de deux (2) ans pour un montant égal à cinq pourcent (5%) du coût des travaux avant taxes;
- le promoteur verse à la Municipalité une somme correspondant à 7 % de la valeur du terrain visé au moment de la réception du plan d'opération cadastrale par la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, multiplié par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ET D'AUTORISER le maire et la directrice générale greffière-trésorière à signer l'amendement à l'entente sur les travaux municipaux.

ADOPTION : 5 POUR

213-10.2025 12.7 MODIFICATION ENTENTE PROMOTEUR – PROJET DE DÉVELOPPEMENT RUE GASTON

CONSIDÉRANT QU'une entente relative à des travaux municipaux entre la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton et M. Tony Vigneux fut signée le 17 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 de l'entente prévoit un engagement du promoteur à contribuer aux parcs et terrains de jeux;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 188-07.2024 par laquelle la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton accepte le projet de développement résidentiel Vigneux et autorise le maire, M. Adam Rousseau et la directrice générale, Mme Jacynthe Bourget, à signer l'entente relative aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 2022-295 visant à modifier le Règlement de lotissement 2010-117 dans le but de bonifier la contribution pour fins de parcs de 5% à 10%* prévoit que l'article 4.5 est modifié, notamment pour prévoir que « *la valeur du terrain devant être cédé est considérée à la date de réception par la Municipalité du plan relatif à l'opération cadastrale. Cette valeur est établie en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale* »;

CONSIDÉRANT QUE cet article est conforme à l'article 117.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender l'entente relative à des travaux municipaux pour prévoir que la valeur du terrain assujetti à la contribution aux fins de parcs et terrains est celle établie à la date de réception par la Municipalité du plan relatif à l'opération cadastrale, multiplié par le facteur établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers

D'AMENDER l'entente relative à des travaux municipaux afin d'y prévoir que la contribution aux parcs et terrains de jeux est équivalente à 7 % de la valeur du terrain visé par la demande tel qu'évalué au moment de la réception par la Municipalité du plan d'opération cadastrale, multiplié par le facteur établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ET D'autoriser le maire et la directrice générale greffière-trésorière à signer l'amendement à l'entente sur les travaux municipaux.

ADOPTION : 5 POUR

COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

COMPTES A PAYER DU 5 SEPTEMBRE AU 28 SEPTEMBRE 2025

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn. Nom	Montant
202500525 (C)	12487		2025-09-11	37 HYDRO-QUEBEC	1 833,16 \$
202500526 (C)	12488		2025-09-15	37 HYDRO-QUEBEC	2 153,86 \$
Total des paiements					3 987,02 \$

COMPTES A PAYER SÉANCE DU 01 OCTOBRE 2025

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn. Nom	Montant
202500529 (I)			2025-10-08	1766 NANCY POUDRIER	118,28 \$
202500530 (I)			2025-10-08	24 BELL CANADA	663,87 \$
202500531 (I)			2025-10-08	51 BELL MOBILITE	96,68 \$
202500532 (I)			2025-10-08	117 VISA DESJARDINS	716,01 \$

202500533 (I)		2025-10-08	276	REVENU DU CANADA	6 299,63 \$
202500534 (I)		2025-10-08	278	REVENU QUEBEC	15 236,29 \$
202500535 (I)		2025-10-08	893	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS	384,56 \$
202500536 (I)		2025-10-08	1588	COGECO CONNEXIONS INC.	658,64 \$
202500537 (I)		2025-10-08	1763	MINISTRE DES FINANCES	122 862,00 \$
202500538 (I)		2025-10-08	8	INFOTECH	201,21 \$
202500539 (I)	12503	2025-10-08	18	L'ETINCELLE	1 373,72 \$
202500540 (I)	12489	2025-10-08	41	PETITE CAISSE	373,50 \$
202500541 (I)		2025-10-08	42	PIECES D'AUTO GGM INC.	1 388,80 \$
202500542 (I)		2025-10-08	54	CAMION GLOBOCAM ESTRIE INC.	96,96 \$
202500543 (I)		2025-10-08	101	SGMR DU VAL-SAINT-FRANCOIS	2 654,00 \$
202500544 (I)		2025-10-08	127	MACPEK INC.	132,86 \$
202500545 (I)		2025-10-08	135	VILLE DE WINDSOR	1 034,78 \$
202500546 (I)		2025-10-08	145	SHERLENN INC.	407,05 \$
202500547 (I)	12494	2025-10-08	201	CANADA VIE	3 718,32 \$
202500548 (I)	12504	2025-10-08	215	MAISON AUBE LUMIERE	100,00 \$
202500549 (I)		2025-10-08	233	LOCATION WINDSOR	428,94 \$
202500550 (I)	12499	2025-10-08	275	FONDS INFORMATION SUR LE TERRITOIR	36,00 \$
202500551 (I)	12507	2025-10-08	277	RETRAITE QUÉBEC	784,99 \$
202500552 (I)		2025-10-08	422	DO-MAR ELECTRIQUE INC.	414,49 \$
202500553 (I)		2025-10-08	454	ORIZON MOBILE	228,89 \$
202500554 (I)		2025-10-08	456	MORIN MARC	1 897,09 \$
202500555 (I)	12493	2025-10-08	476	CAISSE DESJARDINS DU VAL-SAINT-FRA	28,24 \$
202500556 (I)	12511	2025-10-08	502	SYNDICAT CANADIEN FONCTION PUBLIQ	400,39 \$
202500557 (I)	12505	2025-10-08	536	MEGABURO	39,81 \$
202500558 (I)		2025-10-08	587	G.G. LAROCHE EXCAVATION	227 193,29 \$
202500559 (I)	12509	2025-10-08	740	SERVICE EQUIPEMENTS GD INC.	85 348,24 \$
202500560 (I)	12506	2025-10-08	853	PUROLATOR INC.	7,85 \$
202500561 (I)		2025-10-08	1053	GROUPE ENVIRONEX	356,42 \$
202500562 (I)		2025-10-08	1064	GONFLABLE.CA INC.	576,03 \$
202500563 (I)	12491	2025-10-08	1066	ATELIER LAVOIE	17,71 \$
202500564 (I)	12502	2025-10-08	1117	LES SERVICES EXP INC.	1 618,28 \$
202500565 (I)	12515	2025-10-08	1233	VIVACO GROUPE COOPERATIF	553,13 \$
202500566 (I)	12497	2025-10-08	1274	DSF INVESTISSEMENTS EN FIDUCIE	703,18 \$
202500567 (I)	12510	2025-10-08	1287	SERVICES MOBILES MECANIQUES A.B..	695,61 \$
202500568 (I)		2025-10-08	1291	AQUATECH -SOCIETE GESTION DE L'E	7 607,43 \$
202500569 (I)		2025-10-08	1357	LAROCHELLE MARYSE	1 096,54 \$
202500570 (I)		2025-10-08	1358	CAIN LAMARRE SENCRL	3 834,86 \$
202500571 (I)	12492	2025-10-08	1365	CAISSE DESJARDINS DES SOURCES	772,80 \$
202500572 (I)		2025-10-08	1385	TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL INC.	128,77 \$
202500573 (I)	12496	2025-10-08	1417	COUCHE-TARD 1112	413,15 \$
202500574 (I)	12508	2025-10-08	1483	S.O.S. POMPES PIECES EXPERT	3 748,19 \$
202500575 (I)		2025-10-08	1492	CANEVABEC INC.	747,34 \$
202500576 (I)	12495	2025-10-08	1506	COOPERATIVE NATIONALE DE L'INFORM	459,90 \$
202500577 (I)		2025-10-08	1526	ENVIRO CONNEXIONS	17 821,31 \$
202500578 (I)	12514	2025-10-08	1536	TRANSPORT ÉRIC NAULT INC.	287,44 \$
202500579 (I)		2025-10-08	1541	DAVID LEBLOND INC.	6 585,77 \$
202500580 (I)	12490	2025-10-08	1542	9464-4523 QUEBEC INC.	20,99 \$
202500581 (I)		2025-10-08	1634	SELCO INC.	13 232,48 \$
202500582 (I)	12498	2025-10-08	1676	FONDS D'INVESTISSEMENTS ROYAL INC.	615,16 \$
202500583 (I)		2025-10-08	1684	SERVICE TECHSUD INC.	1 023,28 \$
202500584 (I)	12512	2025-10-08	1696	TERAPRO CONSTRUCTION	1 248,13 \$
202500585 (I)		2025-10-08	1707	GRAVIÈRE BOUCHARD	43 762,38 \$
202500586 (I)		2025-10-08	1712	DISTRIBUTION JPG	448,57 \$
202500587 (I)		2025-10-08	1732	MÉCANIQUE MICHEL MARCOTTE	995,81 \$
202500588 (I)	12513	2025-10-08	1740	TRACTION SHERBROOKE	852,12 \$
202500589 (I)		2025-10-08	1742	LUCY CHAMPAGNE	114,00 \$
202500590 (I)		2025-10-08	1753	BUROPRO CITATION INC.	575,41 \$
202500591 (I)		2025-10-08	1762	ÉQUIJUSTICE ESTRIE	1 725,00 \$
202500592 (I)		2025-10-08	1764	CIBC	253,93 \$
202500593 (I)		2025-10-08	1765	CAM-EXPERT RIVE-SUD INC	15 977,11 \$
202500594 (I)	12500	2025-10-08	1767	JULIETTE BERNIER/JEAN-GUY HAMEL	227,65 \$
202500595 (I)		2025-10-08	1768	SPECTRANIE	344,92 \$
202500596 (I)		2025-10-08	1769	DONALD DUBUC	2 132,79 \$
202500597 (I)	12501	2025-10-08	1770	LE GRENIER DE SOPHIE	380,00 \$

Total des paiements

607 278,97 \$

SNAP ON

- 51.16\$

Total des paiements	607 227,81\$
----------------------------	---------------------

SALAIRS PAYÉS – 1077488618-RP-0001	21 339,25\$
SALAIRS PAYÉS – 1077488618-RP-0002	17 884,34\$

214-10.2025 14.0 COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer au montant de 607 227,81\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par la conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que soit adoptée les listes des comptes à payer telles que déposées;

ET QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à en effectuer le paiement à qui de droit.

ADOPTION : 6 POUR

15.0 AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est traité.

16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen demande une entente promoteur concerne le projet de développement des Cerfs.

Le maire Adam Rousseau répond.

Le conseiller Alexandre Roy remercie le conseiller René Lapierre et le maire Adam Rousseau pour les années à siéger au conseil. Il souligne le leadership de M. Rousseau, sa détermination à développer la Municipalité autant sur les aspects économiques, social et environnemental. Il indique qu'il a permis à la Municipalité de se faire entendre, même si elle est de plus petite taille

Le maire Adam Rousseau remercie le conseil, les employés municipaux ainsi que les citoyens et résume les principales réalisations du conseil 2021-2025, dont : la construction du CPE et la nécessité de prolonger le réseau sanitaire sur la rue du Parc, la construction des rues Poirier, des Sables, de la Gravière et Gaston, le parc des Pionniers, le sentier du Ruisseau, les investissements dans l'amélioration des routes gravelées et asphaltées, l'acquisition d'équipements pour le service de travaux publics, la diffusion audio des séances du conseil, la négociation de la convention collective. Il indique également que même si en quatre ans, le budget a augmenté de 25 %, les taxes n'ont connu une hausse que de 13 %, soit environ 3 % par année.

Il remercie les citoyens d'être présents aux séances et les invite à amener leur famille et leurs amis à s'intéresser aussi à la politique municipale.

Il termine en remerciant ses collègues du conseil pour les discussions qui ont permis de rêver des réalisations pour le bien-être collectif ainsi que les employés qui ont contribué à leur réalisation.

215-10.2025 17.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Claude Paulin que la séance soit levée à 19 h 57.

ADOPTION : 5 POUR

Je soussignée, Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Adam Rousseau, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

Adam Rousseau, maire

Jacynthe Bourget, directrice générale
greffière-trésorière

COPIE DE RÉSOLUTION

Le 08 octobre 2025

A une séance ordinaire du 01 octobre 2025 et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Adam Rousseau, Madame la conseillère Cheryl Labrie, Messieurs les conseillers Karl Frappier, Claude Paulin, Michel Frappier et Alexandre Roy.

Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière et Madame Sylvie Champagne, greffière-trésorière directrice adjointe sont présentes.

208-10.2025 12.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-330 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-325 AFIN D'EXIGER UNE LICENCE D'EXPLOITATION ANNUELLE POUR L'EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU' à la suite d'ajouts au règlement de zonage de la Municipalité concernant les résidences de tourisme, il apparaît nécessaire d'exiger une licence d'exploitation pour ce genre d'usages sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Karl Frappier lors de la session du 02 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et résolu unanimement:

QUE soit adopté le règlement numéro 2025-330 et qu'il soit statué et décreté ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement #2024-325 est modifié par le décalage de l'article 35 pour désormais devenir l'article 36.

Article 3

Le règlement #2024-325 est modifié par l'ajout d'un nouvel article 35 pour se lire de la manière suivante :

« ARTICLE 35. TARIF POUR L'EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME

Le conseil décrète que l'exploitation d'une résidence de tourisme par une personne morale ou physique s'accompagnera d'une licence d'exploitation de 300 \$ payable annuellement. »

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTION : 5 POUR

Vraie copie certifiée conforme

Jacynthe Bourget
Directrice générale greffière-trésorière